

A.M., 2021**Arrêté numéro 2021-010 du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en date du 21 avril 2021**

CONCERNANT l'annulation de quatre forêts d'expérimentation

LE MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS,

Vu le premier alinéa de l'article 18 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) qui édicte que, pour favoriser l'avancement des sciences forestières, le ministre peut constituer des forêts d'expérimentation;

Vu le deuxième alinéa de l'article 18 de cette loi, suivant lequel seules les activités d'aménagement forestier reliées à la recherche et à l'expérimentation sont permises dans ces forêts;

Vu le premier alinéa de l'article 19 de cette loi qui prévoit que le ministre peut autoriser une personne à exercer les activités permises aux conditions qu'il détermine;

Vu l'arrêté ministériel numéro 1078 du 21 septembre 1988, par lequel la forêt d'expérimentation numéro 483 a été constituée; l'arrêté ministériel numéro 303 du 2 juillet 1991, par lequel la forêt d'expérimentation numéro 625 a été constituée; l'arrêté ministériel numéro 288 du 21 décembre 1994, par lequel la forêt d'expérimentation numéro 752 a été constituée; l'arrêté ministériel numéro 349 du 16 décembre 1996, par lequel la forêt d'expérimentation numéro 799 a été constituée;

CONSIDÉRANT que les activités d'aménagement forestier reliées à la recherche et à l'expérimentation dans ces forêts ont pris fin;

Vu l'article 367 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier suivant lequel le ministre des Ressources naturelles et de la Faune est responsable de l'application de cette loi;

Vu le décret 692-2020 du 30 juin 2020 suivant lequel le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs se voit confier les fonctions du ministre des Ressources naturelles et de la Faune prévues à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier;

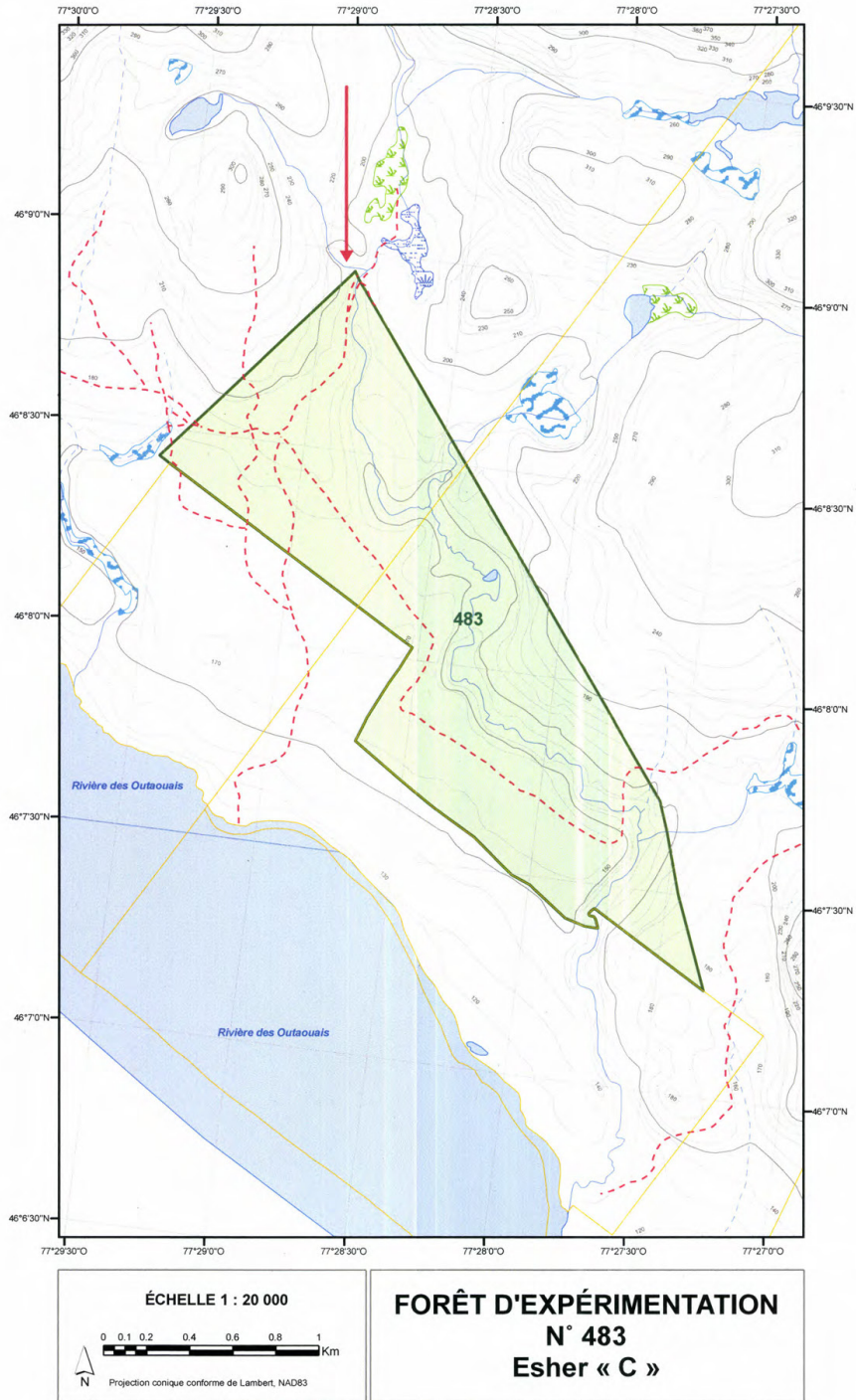
ARRÊTE CE QUI SUIT :

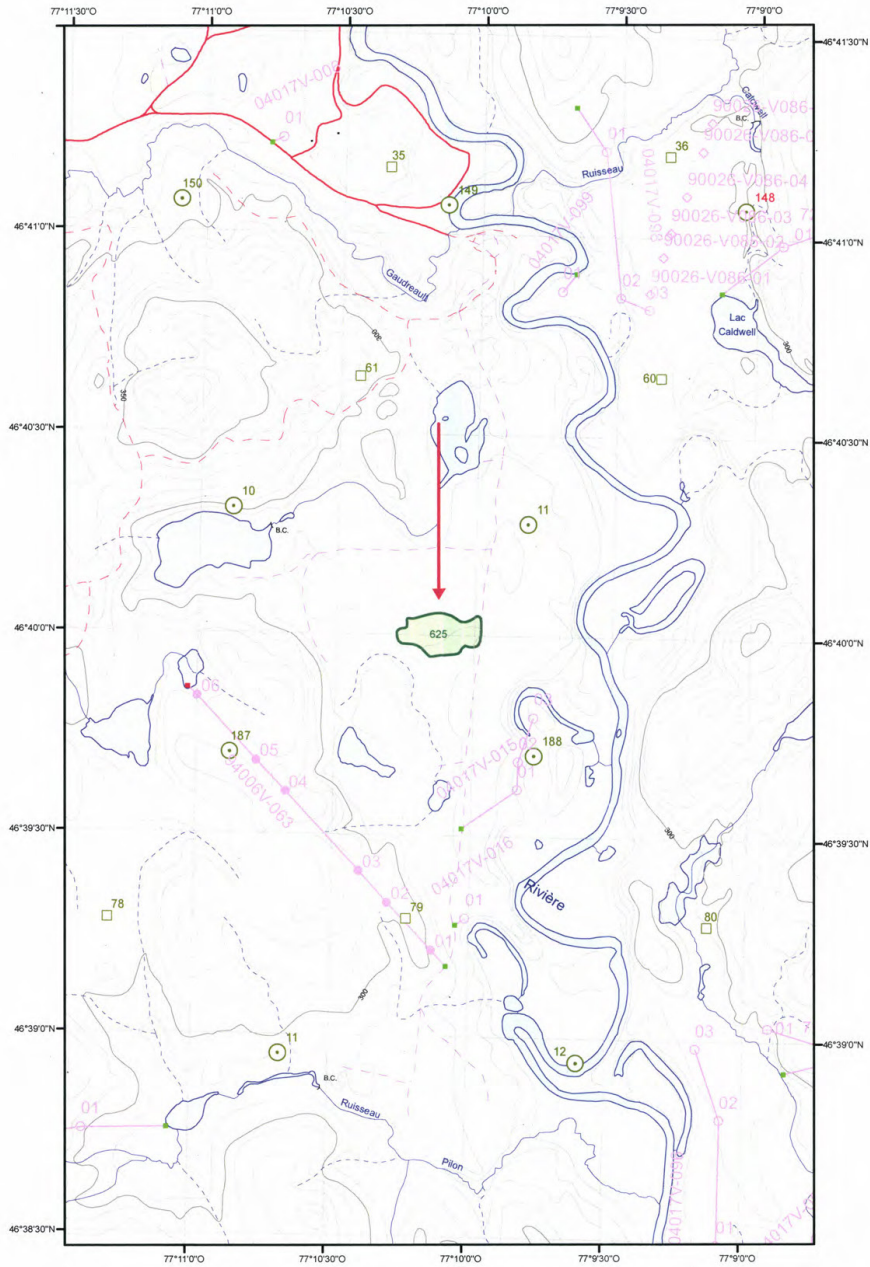
Les territoires ci-dessous énumérés, nommés, mesurés et localisés, dont les cartes topographiques apparaissent en annexe, n'étant plus requis pour les fins pour lesquels ils furent constitués, sont annulés :

N ^o FE	Nom de la FE	Superficie (ha)	Latitude (nord)	Longitude (ouest)
483	Esher «C»	281,7	46°08'5.071"	77°28'25.220"
625	Oléron	5,6	46°40'0.171"	77°10'7.706"
752	Île-des-Allumettes	16,76	45°48'20.099"	76°58'0.141"
799	Béliveau «A»	2,56	46°22'25.615"	76°09'47.558"

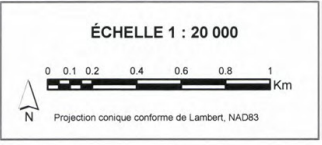
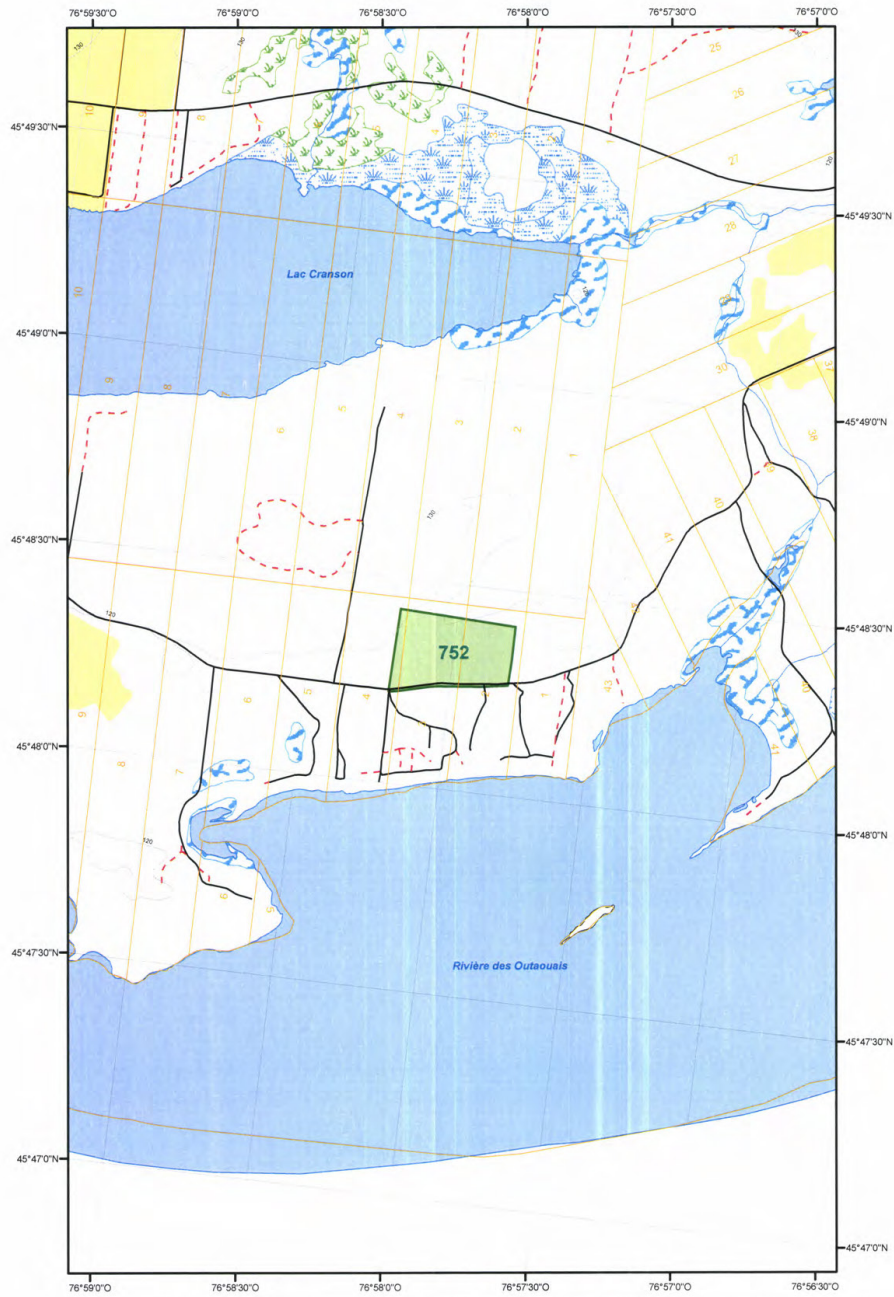
Québec, le 21 avril 2021

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs,
PIERRE DUFOUR





<p>ÉCHELLE 1 : 20 000</p>  <p>Projection Mercator transverse modifiée (MTM), NAD83</p>	<p>FORÊT D'EXPÉRIMENTATION N° 625 Oléron</p>
---	---



**FORÊT D'EXPÉRIMENTATION
N° 752
Île-des-Allumettes**

